

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **14 avril 2026** à 19h15 sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 67

Nombre de conseillers absents à la séance : 0

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CASAGRANDE, Patrick BOISSET, Isabelle LANTUEJOL, Aymeric FAIVRE, Bernadette GINEZ, Louis ESTEVES, Audrey CORNET-VARGAS, Philippe FABRE, Catherine MANHEVAL, Christian POULHES, Céline MAS, Jean-Pierre CAVANIE, Stéphanie ROUCHET, Michel ANDRIEU, André ARNAL, Jean-François BARRIER, Roger BARRIER, Didier BERGERON, Isabelle BERGHEAUD, Nathalie BESSIERES, Emmanuel BILLOUX, Nicolas BONNET, Jean BOUNIOL, Mélissa CLEMENT, Nathalie CLUSE, Laurent COURCHINOUX, Natacha DELFAU, Patrick DELORT, Jean-Luc DONEYS, Emmanuel ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Robert FONTUGNE, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Thierry LEYMARIE, David LOPEZ, Léa MARRE, Laurent MARTRES, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Jean-Paul NICOLAS, Gilbert NUMITOR, Marie-José ORTIGUES, Jean-Pierre PICARD, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Jean-Louis PRAX, Jean-François RAMOND, Georges RAMOS, Caroline REVEILLOU, Marie-Agnès ROCH, Geneviève ROLLAND, Benjamin ROUME, Valérie RUEDA, Djouma SALMI, Hervé SEGUIS, Valérie SEMETEYS, Marie-Hélène SERONIE, Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Jean-Luc TOURLAN, Didier VAILLE, Julien VIDALINC

ETAIT REPRESENTE(E) :

Edwige CAMBOU-FREYSSAC (représentée par Audrey CORNET-VARGAS)

Monsieur Nicolas BONNET a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_065 : ADMINISTRATION GENERALE / FONCTIONNEMENT D'AURILLAC AGGLOMÉRATION - DÉLÉGATION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU (À LA) PRÉSIDENT(E) - AUTORISATION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU(DE LA) PRÉSIDENT(E) AU PROFIT DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE OU DES RESPONSABLE DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Patrick CASAGRANDE

Monsieur(Madame) le(la) Président(e) indique qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau et au(à la) Président(e) une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Financier Unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Si de telles délégations sont approuvées, le(la) Président(e) doit alors rendre compte, devant le Conseil Communautaire et à chacune de ses séances, de toutes les décisions arrêtées par le Bureau ou par lui-même dans ce cadre. De fait, la mise en place de délégations permet d'accroître l'efficacité et la rapidité de l'action et de la gestion de la Collectivité tout en conservant au Conseil ses pouvoirs de contrôle et d'orientation des politiques conduites par Aurillac Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau Communautaire et au(à la) Président(e) le soin de mener à bien les missions et tâches dans divers domaines, telles que décrites dans le tableau joint en annexe.

En parallèle et en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le(la) Président(e) est susceptible de déléguer sa signature aux membres de la Direction Générale ou des responsables de service pour faciliter la bonne gestion administrative ou financière des dossiers, notamment pour le traitement des actes ne présentant pas d'enjeux majeurs ou pouvant exiger des délais de réaction extrêmement brefs. Cette délégation peut porter sur des domaines de compétence propres à sa fonction de Président(e), mais aussi et pour partie sur des domaines pour lesquels il(elle) a reçu délégation du Conseil ou du Bureau.

Or, en vertu d'une jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 7 août 2003, mais également d'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 2 septembre 2010, la délégation de signature donnée par le Maire à toute personne autre que celles nommées à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (adjoint au Maire, membre du Conseil Municipal) doit avoir été prévue dans la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire. Cette position juridique s'applique bien évidemment aux EPCI.

Par analogie, il est donc nécessaire, afin que le(la) Président(e) d'Aurillac Agglomération puisse donner délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directrices Générales Adjointes, au Directeur Général des Services Techniques et éventuellement à certains responsables de service, que le Conseil Communautaire ait pris une délibération l'y autorisant.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser - dans les champs d'intervention qui lui ont été confiés par le Conseil Communautaire et dans la limite de ceux-ci - une délégation de signature du(de la) Président(e) au profit des membres de la Direction Générale et éventuellement, et par subdélégation, des responsables de service. Cette autorisation vaut également pour la signature des actes d'exécution des décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil. Ces dispositions s'appliquent également de droit aux élus (Vice-Présidents, conseillers délégués, ...) ayant reçu délégation expresse du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions développées ci-dessus et dans le tableau joint en annexe.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Patrick CASAGRANDE

Nicolas BONNET